

# CAFÉ CHORAL

## Bienvenue à toutes et tous !

- Définitions
- Les cadres d'engagement
- Les niveaux de rémunération



## Définir l'artiste

- Dans le **code du travail, article L7121-2** : « Sont considérés comme artistes du spectacle, notamment.... »
  - Artistes lyriques, dramatique, chorégraphique
  - Musicien
  - Metteur en scène, chorégraphe
  - Cf conventions collectives
- Il est **présumé être sous contrat de travail** : article L7121-3
  - Par défaut, un artiste travaille sous contrat de travail

## Définir l'intermittence du spectacle

- Alternance de périodes travaillées et non travaillées
- Règlementation spécifique de l'assurance chômage : Annexe 8 & 10

Annexe 8 : Techniciens

Annexe 10 : Artistes

§2 : « Les bénéficiaires de la présente annexe sont les artistes tels qu'ils sont définis aux articles L. 7121-2, L. 7121-3, L. 7121-4, L. 7121-6, L. 7121-7 du code du travail engagés au titre d'un contrat de travail à durée déterminée par des employeurs relevant de l'article L. 5422-13 ou des articles L. 5424-1 à L. 5424-5 dudit code. »

## Définir l'intermittence du spectacle

- Code du travail, articles

L. 7121-2 : « sont considérés comme artistes du spectacle, notamment... »

L. 7121-3 :

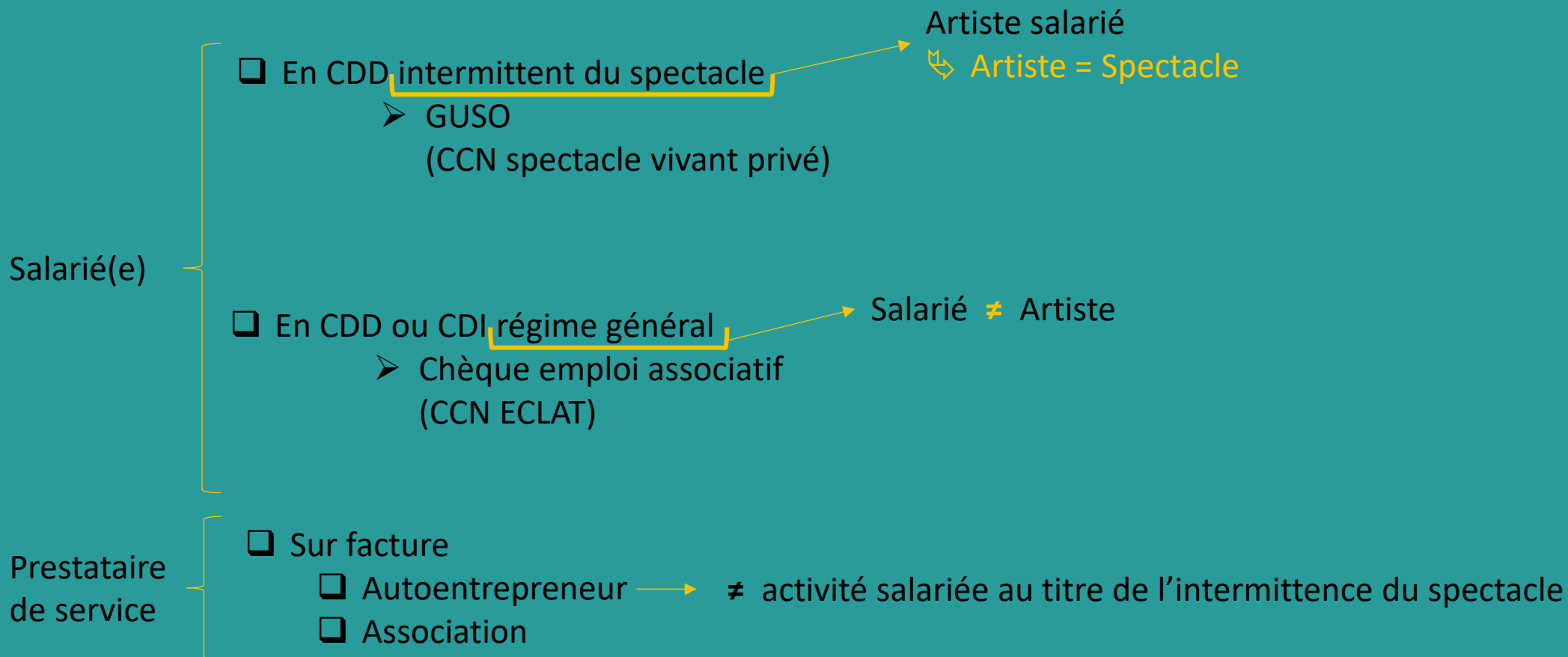
L. 7121-4 :

Présomption de salariat

L. 7121-6 : « le contrat de travail d'un artiste du spectacle est individuel »

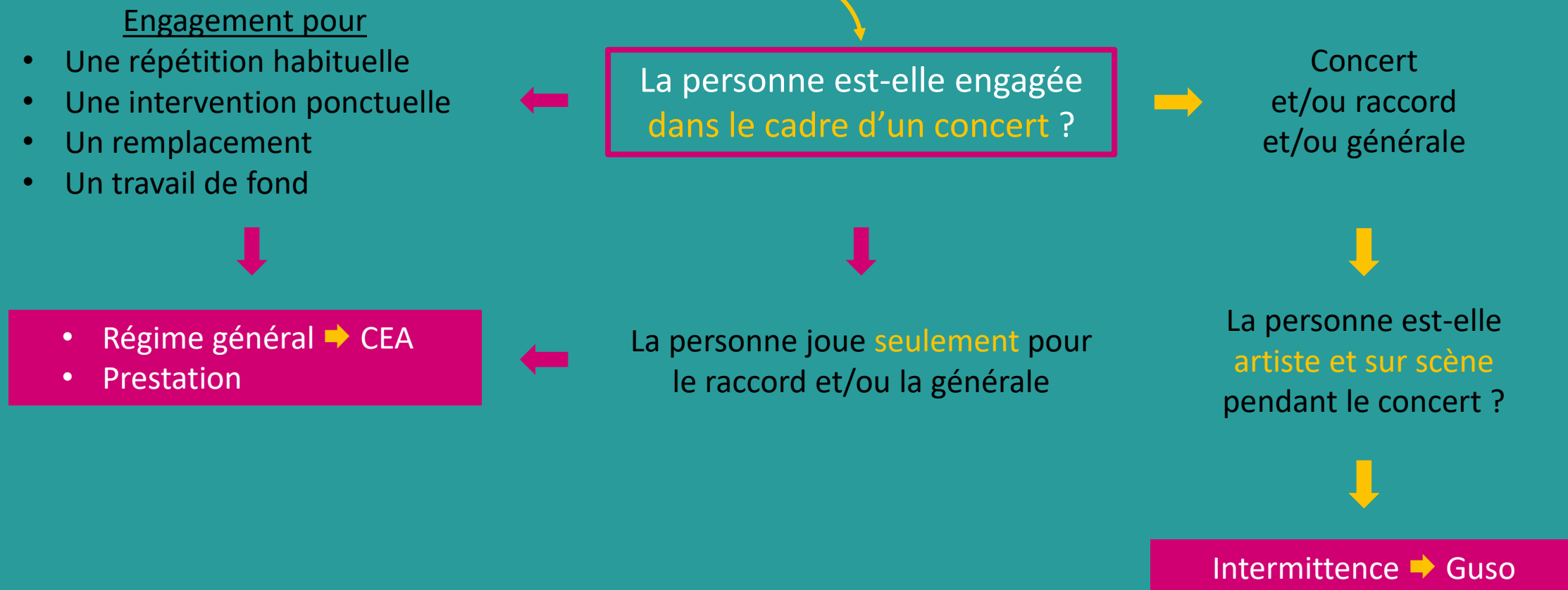
L. 7121-7 : Conditions pour qu'un contrat soit commun à plusieurs artistes

## Les différents cadres de rémunération

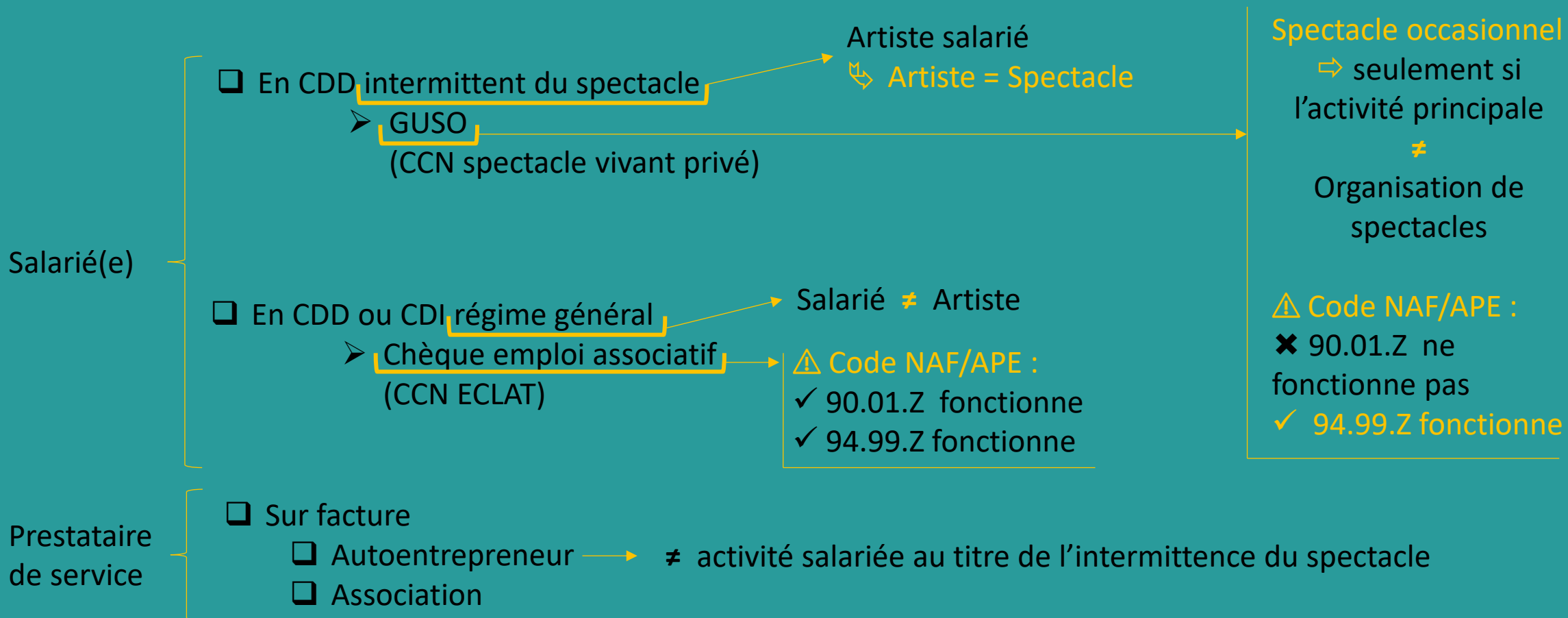


# Engager un intervenant artistique

## Faire le bon choix en fonction de la situation



## Les différents cadres de rémunération



## Salariat VS Autoentreprise

### Cumuler les deux statuts, est-ce possible ?

Oui, mais il faut que les deux activités soient différentes :

➤ L'activité d'auto-entrepreneur doit être différente de l'activité de l'artiste

Ex : un pianiste qui exerce en tant qu'artiste peut être salarié intermittent mais ne peut pas facturer ses prestations de pianiste. Il peut toutefois avoir une autoentreprise pour facturer des cours de piano.

Un artiste doit donc choisir entre exercer son activité principale d'artiste comme auto-entrepreneur ou comme artiste.

## Contractualisez

Le Chèque emploi associatif et le GUSO sont des services dont les bulletins de salaires font preuve de contrat. Néanmoins, ils ne fixent pas tous les engagements et termes de la relation entre les parties.

⇒ Rédigez un contrat

- ⇒ CDI ou CDD (régime général)
- ⇒ CDD d'usage (intermittent)
- ⇒ Contrat de prestation (auto-entrepreneur)

## Risques de requalification

### Bénévole > Salarié

#### Contrepartie

- « Dédommagement forfaitaire »
- Remboursement de frais non justifiés

#### Lien de subordination

#### Existence d'un « contrat bénévole »

### Auto-entrepreneur > Salarié

#### Présomption de salariat des artistes

#### Lien de subordination

- Existant pour le salarié
- Absent pour l'auto-entrepreneur
- Régularité des missions et des montants de facture

#### Lien de subordination

- Soumis à une autorité
- Reçoit des ordres
- Contrôle
- Sanctions éventuelles

## Quelles bases pour discuter de la rémunération ?

Les grilles des conventions collectives :

L'intervenant est dans une situation d'enseignant ou d'animateur (séances de 2h) :

### ➤ CCN ECLAT

- 32,98€ à 47,25€ brut minimum pour un animateur/technicien
- 36,78€ à 51,19€ brut minimum pour un professeur

L'intervenant est dans un emploi d'artiste-interprète :

### ➤ CCN des entreprises du spectacle vivant du secteur privé

- 106,03€ brut la répétition
- 159,05€ brut le concert



# Ressources

*chant*  
CHORAL

FICHES THÉMATIQUES  
RENCONTRES

## Prochains Cafés Chorals

- **Lundi 30 mars 2026** : Recruter un chef de chœur, méthodologie et diffusion \*
- **Lundi 20 avril 2026** : Rencontre avec les Éditions À Cœur Joie, votre boutique du chant choral
- **Mardi 5 mai 2026** : Quelle responsabilité de l'association en cas d'emprise d'un salarié sur des bénévoles et des choristes ? \*
- **Mercredi 20 mai 2026** : Où s'arrête la responsabilité de l'association ? \*

\* Avec le soutien du FDVA

[www.choralies.org/ressources](http://www.choralies.org/ressources)



# Ressources

*chant*  
CHORAL

FICHES THÉMATIQUES  
RENCONTRES

## Contacts

Xavier Denaiffe

Chargé de développement réseau associatif

xdenaiffe@choralies.org

04 72 19 83 47

[www.choralies.org/ressources](http://www.choralies.org/ressources)